

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Marcel.

Réglementation du stationnement.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n°2006/264-ST en date du 28 décembre 2006, pris conjointement avec la Ville de Villemomble, relatif à la réglementation du stationnement avenue Marcel,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, avenue Marcel (partie Ville de Gagny), en réglementant le stationnement,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté n°2006/264-ST en date du 28 décembre 2006 est complété.**
- **Article 2.- A compter de la date de signature du présent arrêté**, avenue Marcel, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules y compris ceux des riverains en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R. 417.10 et L. 325.1 à L.325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Ville de Villemomble – 13bis, rue d'Avron – 93250 VILLEMOMBLE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 11 août 2022.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU